

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 10 mars 2026

Délibération

N° 26.063.2

En exercice ... 37

Présents 28

Votants 30

Pour 30

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**CESSION FONCIÈRE ZAE SAINT AUBIN II À LESPIGNAN À LA
SA FINAMUR - RETIRE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION
N° 26.007.2 DU 3 FÉVRIER 2026 - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 04/03/2026

L'an deux mille vingt-six

Et le 10 mars à 17h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

28 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

2 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), monsieur Pierre CROS (représenté par madame Valérie CHABOT).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Sandra PACHOT.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260310-DELIB_26_06

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 10 mars 2026

Cession foncière ZAE Saint Aubin II à Lespignan à la SA FINAMUR – Retire et remplace la délibération n° 26.007.2 du 3 février 2026 – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 et L5211-37 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2221-1, L3211-14 et L3221-1 ;

Vu la délibération n° 23.114.2 du 26 septembre 2023, par laquelle le Conseil communautaire a décidé de se porter acquéreur de terrains aménagés appartement aux sociétés Brault Gestion et Terre d'Oc à Lespignan (Saint Aubin Haut) ;

Vu la délibération n° 26.007.2 du Conseil communautaire 3 février 2026 ;

Vu la décision du Président n° DP_2025_029 du 22 mai 2025, relative à la signature d'un compromis de vente d'une parcelle sur Lespignan à la SAS Polyfluid ;

Vu l'avis de France Domaine du 4 avril 2025 estimant la valeur vénale du bien à 98€/m² ;

Vu le compromis de vente signé le 22 mai 2025 ;

Considérant que la présente délibération vise, au préalable, à retirer la délibération n° 26.007.2 du Conseil communautaire du 3 février 2026, sur demande de la SAS Polyfluid Sud-Ouest ;

Considérant que la zone d'activités Saint Aubin II, comportant huit lots de 2100m² à 4500m² environ, est réalisée sur un zonage I-AUE pour les activités industrielles, artisanales et de services aux entreprises ;

Considérant que la SAS Polyfluid Sud-Ouest exerce une activité de conception et fabrication de systèmes fluides (installation de structures métalliques, chaudronnerie et tuyauterie) ;

Considérant que la société Polyfluid Sud-Ouest souhaite acquérir le lot 8, cadastré section A n°1239, de 2326 m², en vue de construire un bâtiment d'activité avec des bureaux vitrés en R+1 ; une partie dépôt/atelier avec hauteur sous-plafond de 6m et équipée d'un pont roulant ;

Considérant qu'un compromis de vente a été signé le 22 mai 2025, pour une acquisition d'un montant total hors taxe de 244 230€ (105€HT/m²), stipulant les différentes charges et conditions de signature de l'acte de vente définitif, notamment l'obtention du permis de construire et du prêt bancaire. Il est précisé que le permis de construire a été délivré ;

Considérant que la société Polyfluid Sud-Ouest exerce son droit de substitution tel que le stipule l'article intitulé « SUBSTITUTION » du compromis de vente signé le 22 mai 2025, au profit de la SCI IMM'OCCITANE ;

Considérant que la SCI IMM'OCCITANE est le futur preneur en Crédit-Bail, auprès de la société FINAMUR (SIREN n°340446707), qui va lui être consenti sur les biens objet de l'acquisition (lot 8, cadastré section A n°1239), aux termes d'un acte à intervenir en suite de l'acte authentique de vente ;

Considérant que la société dénommée FINAMUR, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 227 221 164,00 €, ayant son siège social à MONTRouGE CEDEX (92548), 12, place des Etats-Unis, identifiée au SIREN sous le numéro 340446707 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE (SA Finamur), filiale du Crédit Agricole, exerçant l'activité de crédit-bail, est l'acquéreur ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,
À l'unanimité,

I. DÉCIDE de retirer la délibération n° 26.007.2 du Conseil communautaire du 3 février 2026.

II. APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée section A n°1239 sur la zone d'activité Saint Aubin II au profit de la SA FINAMUR, sur la base d'un prix de vente de cent cinq euros hors taxe le mètre carré (105€HT / m²), soit un prix de vente total de deux cent quarante-quatre mille deux cent trente euros hors taxe (244 230€ HT).

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.


V. PRÉCISE que l'acquéreur s'acquittera des frais d'actes de vente et des frais de bornage.

VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

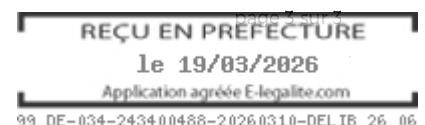
Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'État le **1.9 MARS 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **1.9 MARS 2026**

Signature du secrétaire de séance :

Sandra PACHOT



REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260310-DELIB_26_08